



Depuis 1948

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration de CARTIER SAADA S.A à Conseil d'Administration Au capital de 52.650.000 Dirhams, réuni le 19 Juin 2025 a arrêté les comptes au 31 Mars 2025.

Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech, le Mercredi 10 Septembre 2025 à 15 heures.

Les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2024/2025,
- 2- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- 3- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visée à l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées,
- 4-Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes afférents à cet exercice, et quitus de leur gestion au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice,
- 6- Fixation des jetons de présence annuels à allouer au conseil d'administration,
- 7 -Questions diverses,
- 8- Pouvoirs à conférer.

Important :

- Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :
 - Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la société Cartier Saada SA, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.
 - Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de Cartier Saada à Marrakech, au 285-291 NZI Sidi Ghanem).

- Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de Cartier Saada. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de la Cartier Saada : www.cartiersaada.com. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, et soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), au Secrétariat de la Direction Générale de Cartier Saada à Marrakech, au 285-291 NZI Sidi Ghanem, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions ordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2024/2025 clos le 31 mars 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2024/2025 clos le 31 Mars 2025, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice 2024/2025	5 736 516,56 DH
Report à nouveau antérieur	11 369 808,27 DH
Bénéfice distribuable	17 106 324,83 DH
Dividende (0,00 dirham brut/action)	0,00 DH
à reporter à nouveau	5 736 516,56 DH
Solde du Report à nouveau	17 106 324,83 DH

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations à conférer en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2024/2025 clos le 31 Mars 2025.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2024/2025 à 15.000,00 DH pour chaque administrateur.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

N.B: Le Rapport Financier Annuel 2024-2025 est accessible sur le site web de la société CARTIER SAADA www.cartiersaada.com à l'adresse suivante :

<https://cartiersaada.com/images/stories/files/NEW%20RAPPORTS%20FINANCIERS/RAPPORT%20FINANCIER%20ANNUEL%202024-2025.pdf>